

LA COMMISSION DES ENTREPRISES
DE SERVICE PUBLIC DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DANS L'AFFAIRE D'une demande
d'approbation d'un
changement des tarifs,
droits et frais de la
Société d'énergie du
Nouveau-Brunswick.

O R D O N N A N C E

ATTENDU QUE La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) a soumis, le 4 février 1993, à la Commission des entreprises de service public (la Commission) une demande d'approbation des changements à apporter aux tarifs, droits et frais qu'elle exige pour la fourniture des services dans la province du Nouveau-Brunswick, en vue d'établir un tarif d'encouragement aux industries,

PAR CONSÉQUENT, LA COMMISSION A ORDONNÉ QUE:

- (a) Une audience publique soit tenue dans les bureaux de la Commission au 2^e étage du 110, rue Charlotte à Saint-Jean au Nouveau-Brunswick pour examiner la demande d'approbation desdits changements à ses tarifs, droits et frais, soumise par Énergie NB. Les intervenants et le requérant doivent se présenter à ces lieu et date pour faire les observations nécessaires.
- (b) Un avis indiquant la date de la tenue de la conférence préparatoire à l'audience portant sur la demande soit publié dans les mêmes termes ou des termes approchant ceux du document "A" ci-joint, soit en français, soit en anglais, selon la langue principale de la publication, deux fois dans chacun des journaux suivants:

The Moncton Times and Transcript	Moncton
L'Acadie Nouvelle	Caraquet
The Daily Gleaner	Fredericton
The Evening Times-Globe	Saint-Jean
The Telegraph Journal	Saint-Jean

et une fois dans chacun des journaux suivants:

L'Action Régionale	Grand-Sault
The Northern Light	Bathurst
Le Moniteur	Shediac
L'Aviron	Campbellton
The Tribune	Campbellton

Miramichi Headwaters
Pro-Kent
Miramichi Leader
Dalhousie News
Le Madawaska
The Cataract Weekly
The Observer
The Oromocto Post
Victoria County Record
The Sackville Tribune-Post
The St. Croix Courier
The Kings County Record
The Bugle

Doaktown
Richibuctou
Newcastle
Dalhousie
Edmundston
Grand-Sault
Hartland
Oromocto
Perth-Andover
Sackville
St. Stephen
Sussex
Woodstock

le ou avant le 12 mars 1993.

- (c) La demande et une copie de la présente ordonnance soient déposés, au plus tard le 12 mars 1993, dans tous les bureaux de district d'Énergie NB, où les parties intéressées peuvent les examiner pendant les heures normales d'ouverture.

FAIT dans la ville de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick ce 5 février 1993.

PAR LA COMMISSION

Le secrétaire,
Commission des entreprises
de service public du
Nouveau-Brunswick,



D. W. Saunders
SANDERS *DWS*

"A"

LA COMMISSION DES ENTREPRISES
DE SERVICE PUBLIC DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DANS L'AFFAIRE d'une
audience pour examiner un
changement aux tarifs,
droits et frais de la
Société d'énergie du
Nouveau-Brunswick.

AVIS

La Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick (la Commission) a reçu une demande de La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) lui demandant d'approuver un changement des tarifs, droits et frais exigés pour les services fournis dans la province du Nouveau-Brunswick, qui sont publiés dans le manuel des tarifs. Ces changements ont pour but d'établir un tarif d'encouragement aux industries qui serait en vigueur entre le 1^{er} avril 1993 et le 31 mars 1998 et consisterait en une réduction de 50 % des frais de puissance couramment en vigueur et s'appliquerait aux installations nouvelles ou additionnelles de plus de 2 000 kw.

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que la Commission a ordonné que:

- (a) Une audience publique soit tenue dans les bureaux de la Commission le mardi 20 avril 1993 à 10 heures de la matinée au 2^e étage du 110, rue Charlotte à Saint-Jean au Nouveau-Brunswick et continue jour après jour aussi longtemps qu'il est nécessaire pour examiner la demande d'approbation desdits changements à ses tarifs, droits et frais soumise par Énergie NB. Les intervenants et le requérant doivent se présenter à ces lieu et date pour faire des observations nécessaires.
- (b) Toute personne comptant intervenir au cours de l'audience publique avise la Commission par écrit à l'adresse ci-dessous au plus tard le mercredi 31 mars 1993. Toute autre personne désirant seulement s'adresser à la Commission pendant l'audience publique peut prendre les dispositions nécessaires en communiquant avec le secrétaire de la Commission au numéro de téléphone et à l'adresse donnés ci-dessous.

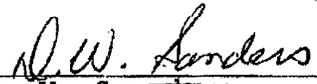
(c) La demande, ainsi qu'une copie de l'ordonnance de la Commission, soient déposées, le 12 mars 1993 au plus tard, dans le bureau de la Commission et dans tous les bureaux de district d'Énergie NB situés au Nouveau-Brunswick à des fins d'examen par les parties intéressées pendant les heures de bureau ordinaires. On peut obtenir des exemplaires du texte complet de l'ordonnance de la Commission en téléphonant au (506) 658-2504 ou en écrivant à:

La Commission des entreprises de service public
C. P. 5001
Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)
E2L 4Y9

FAIT en la ville de Saint-Jean le 5 février 1993.

PAR LA COMMISSION

Le secrétaire,
Commission des entreprises
de service public du
Nouveau-Brunswick,


D. W. Saunders
SANDERS